

## CESSION I

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Philippe, René, Gilbert SOUMILLE, né à Pertuis (Vaucluse), le 31 août 1969, de nationalité française, domicilié et demeurant 3bis, rue Pujade, 13570 BARBENTANE, célibataire.

Ci-après dénommé le cédant,

La société à responsabilité limitée INNOVANCE INVESTISSEMENT, au capital de 8000 euros, ayant son siège Le Magellan, 470 avenue Augustin FRESNEL, 13857 Aix en Provence cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 442 665 923 représentée par son gérant en exercice monsieur RODOLPHE GUILLEMIN lequel déclare agir dans le cadre de l'objet social et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

Ci-après dénommé le cessionnaire.

### EXPOSE

Par acte sous seing privé en date à Aix en Provence du 11 avril 1997, enregistré à Marseille 6° le 30 avril 1997, a été constituée la société à Responsabilité Limitée « A et Associés Conseils » dont le siège social est Le Magellan, 470 avenue Augustin FRESNEL, 13857 Aix en Provence cedex 3, Laquelle société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 412 010 969.

Son capital social est 86 720 EUROS divisé en 542 parts sociales de 160 EUROS chacune numérotées de 1 à 542, entièrement libérées.

Le cédant possède dans cette société 75 parts sociales numérotées de 401 à 450 et de 351 à 375 soit 75 parts, de 160 EUROS chacune.

Les parts numérotées de 401 à 450 ont été souscrites par le cédant à la constitution de la société, les parts numérotées de 351 à 375 ont été acquise de monsieur et madame BANNY par acte sous seing privé enregistré à la recette de Tarascon sur Rhône le 7 février 2002.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte les 75 parts sociales numérotées de 351 à 375 et de 401 à 450 qu'il possède dans la société à responsabilité limitée « A ET ASSOCIES CONSEILS ».

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices sociaux de l'exercice en cours à ce jour qui sera attribué aux dites parts.

DEPOT GTC AIX N° 1942 DU

31 MARS 2003

Res 412 010 969

988340



Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées à compter de la même date.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux et de tous les procès-verbaux d'assemblée dressés à ce jour.

#### PRIX :

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de sept cent douze euros (712 EUROS) par part cédée soit un prix total de cinquante trois mille quatre cent EUROS (53.400 EUROS) qui est payé par le cessionnaire ce jour ce dont le cédant lui consent bonne et valable quittance.

#### DEPOT.

Un exemplaire original des présentes sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

#### DECLARATIONS FISCALES.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la société A ET ASSOCIES CONSEILS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

#### FORMALITES.

La présente cession sera déposée en deux exemplaires originaux enregistrés au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix en Provence.

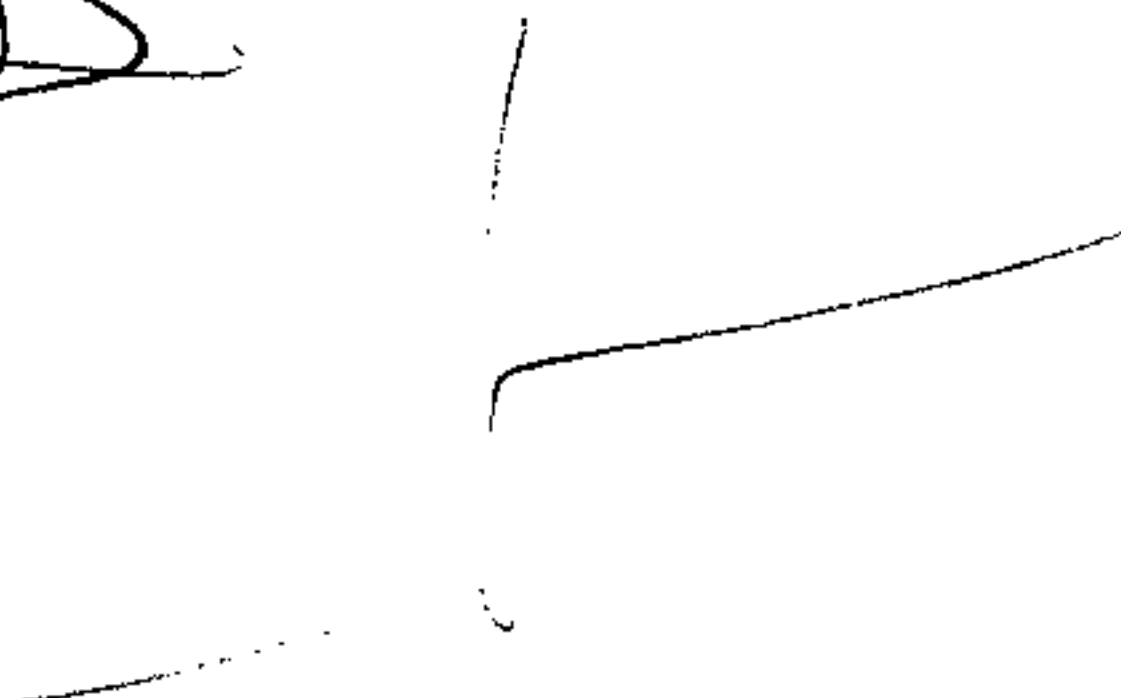
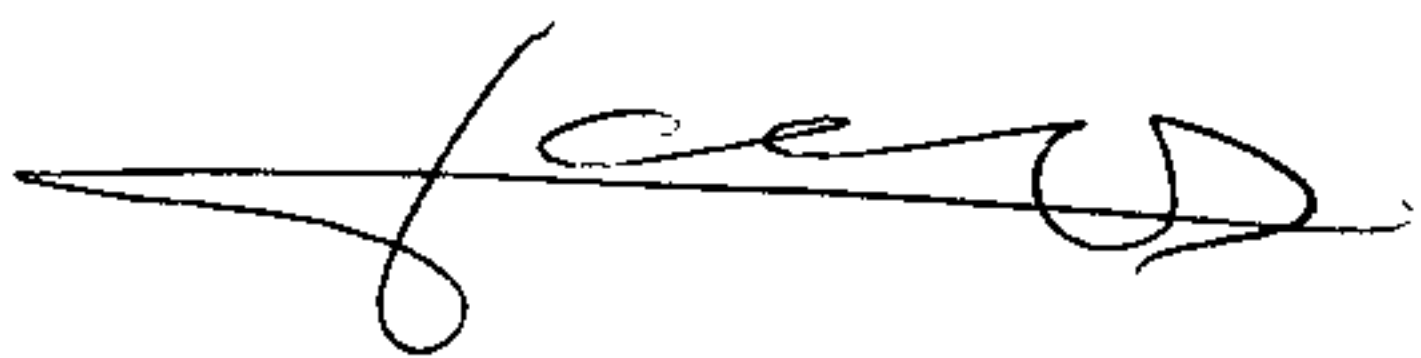
#### FRAIS.

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Aix en Provence,  
En 6 originaux.  
Le 24 mars 2003

Philippe SOUMILLE.

Pour la SARL INNOVANCE INVESTISSEMENT  
Ses co-gérants:  
Rodolphe GUILLEMIN. Grégory TEYSSIER





## CESSION DE PARTS SOCIALES.

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La société civile F.G.R, au capital de 92898 euros, ayant son siège Montée Pierre Etienne, Moulin de Redon, 13390 AURIOL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 447 728 858 représentée par son gérant en exercice monsieur Remy FACHE lequel déclare agir dans le cadre de l'objet social et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

Ci-après dénommé le cédant,

La société à responsabilité limitée INNOVANCE INVESTISSEMENT, au capital de 8000 euros, ayant son siège Le Magellan, 470 avenue Augustin FRESNEL, 13857 Aix en Provence cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 442 665 923 représentée par son gérant en exercice monsieur RODOLPHE GUILLEMIN lequel déclare agir dans le cadre de l'objet social et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

Ci-après dénommé le cessionnaire.

### EXPOSE

Par acte sous seing privé en date à Aix en Provence du 11 avril 1997, enregistré à Marseille 6° le 30 avril 1997, a été constituée la société à Responsabilité Limitée « A et Associés Conseils » dont le siège social est Le Magellan, 470 avenue Augustin FRESNEL, 13857 Aix en Provence cedex 3,  
Laquelle société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 412 010 969.

Son capital social est 86 720 EUROS divisé en 542 parts sociales de 160 EUROS chacune numérotées de 1 à 542, entièrement libérées.

Le cédant possède dans cette société 117 parts sociales numérotées de 301 à 350, de 376 à 400 et de 501 à 542, de 160 EUROS chacune.

Lesquelles parts ont été reçues par le cédant en apport lors de sa constitution.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte les 117 parts sociales numérotées de 301 à 350, de 376 à 400 et de 501 à 542, qu'il possède dans la société à responsabilité limitée « A ET ASSOCIES CONSEILS ».

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices sociaux de l'exercice en cours à ce jour qui sera attribué aux dites parts.

FG TG RF



Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées à compter de la même date.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux et de tous les procès-verbaux d'assemblée dressés à ce jour.

#### GARANTIE DU FAIT PERSONNEL.

En conséquence des présentes, le cédant, pris en la personne de monsieur Rémy FACHE, s'interdit toute intervention auprès des clients suivants sauf accompagné de l'un des associés de la société cessionnaire savoir, à ce jour, monsieur Grégory TEYSSIER et monsieur Rodolphe GUILLEMIN ou d'une personne désignée par le cessionnaire.

Les clients concernés sont :

Armand DOL, Eric et Claude ALLARD, Didier SAN ANTONIO, BACCUET, REBOUL, BASTOUILLE, famille PIROLA, BRUNO, FENOUIL, CHAUVET, MARTIN JEAN, Jean Louis ROUBAUD, Jean Louis et Simone MINJAUD, famille COMBE, famille GENIN, LENTISCO, JULIEN.

Si une des interventions autorisées ci-dessus auprès de ces clients, devait donner lieu à conclusion d'un contrat entraînant rémunération du cessionnaire, de la société A et Associés Conseils ou de toute autre intervenant, le cédant aura droit à une rétrocession égale à 50% de cette rémunération (sur immobilier ou intermédiation financière à savoir courtage d'assurance de personnes ou produits financiers) de la part de la personne qui l'aura encaissée.

Le cessionnaire se porte fort du respect de cet engagement par tout tiers qui serait amené à encaisser la rémunération principale d'une affaire réalisée dans ces conditions.

Il est précisé que la rémunération sur encours afférente à ces nouvelles affaires est exclue du champ d'application de la rétrocession stipulée ci-dessus.

Cette exclusion sera cependant compensée de la manière suivante :

Toutes les affaires conclues avec ces clients à compter de la date des présentes, pouvant donner lieu à rémunérations sur encours, seront effectuées par l'intermédiaire de la société A et Associés Conseils.

Dans l'hypothèse de la cession du portefeuille client par la société A et Associés Conseils, le cédant devra se le voir proposer à l'achat par préférence sur toute autre personne, si il n'entendait pas faire valoir ce droit de préférence ou en cas de silence plus d'un mois après la proposition qui lui en aura été faite, il aura droit à une rémunération correspondant à 25% du prix de cession de la part de ce portefeuille constitué depuis la date des présentes sur les clients ci-dessus mentionnés.

Le cessionnaire se porte fort du respect de cet engagement par la société A ET ASSOCIES CONSEILS.

Les clauses stipulées ci-dessus devront être exécutées de bonne foi à peine de tous dommages et intérêts envers la partie victime d'une infraction, indépendamment du droit pour cette dernière de faire cesser la contravention ou de poursuivre judiciairement l'autre partie en exécution forcée de son engagement.

AB TGF<sub>2</sub>



## PRIX :

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de quatre vingt douze mille huit cent quatre vingt dix huit EUROS (92.898 EUROS) qui est payé par le cessionnaire ce jour ce dont le cédant lui consent bonne et valable quittance.

## DEPOT.

Un exemplaire original des présentes sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

## DECLARATIONS FISCALES.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la société A ET ASSOCIES CONSEILS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire ou des apports en nature réalisés depuis plus de trois ans.

Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

## FORMALITES.

La présente cession sera déposée en deux exemplaires originaux enregistrés au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix en Provence.

## FRAIS.

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Aix en Provence,  
En 6 originaux.  
Le 24 mars 2003

Pour la société civile FGR  
Son gérant : Rémy FACHE

Pour la SARL INNOVANCE INVESTISSEMENT  
Ses co-gérants :  
Rodolphe GUILLEMIN. Grégory TEYSSIER

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE D'AIX EN PROVENCE NORD

Le 26/03/2003 Bordereau n°2003/173 Case n°22

Ext 1128

Enregistrement : 4 459 €

Timbre : 54 €

Total liquidé : quatre mille cinq cent treize euros

Montant reçu : quatre mille cinq cent treize euros

L'Agent



**A ET ASSOCIES CONSEILS**  
**SARL AU CAPITAL DE 86720 EURO**  
**SIEGE SOCIAL : Le Magellan 470 Avenue Augustin Fresnel 13857 Aix en Provence cedex 3.**  
**RCS AIX EN PROVENCE : 412 010 969**

**Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire**  
**Du 24 mars 2003**

*Ce procès verbal est conforme au verbal de l'assemblée*

L'an deux mille trois, et le 24 mars à 17 heures, les associés de la SARL A ET ASSOCIES CONSEILS, se sont réunis au siège social, Le Magellan, 470 avenue Augustin FRESNEL, 13857 Aix en Provence cedex 3, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

M. GUILLEMIN Rodolphe, propriétaire de 350 parts.  
La société civile F.G.R. propriétaire de 117 parts représentée par monsieur REMY FACHE.  
M. SOUMILLE Philippe, propriétaire de 75 parts.

Soit 542 parts présentes ou représentées sur un total de 542 parts composant le capital social.

L'assemblée peut donc délibérer et décider conformément aux conditions de majorité prévues par les statuts.

Monsieur GUILLEMIN Rodolphe préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :  
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- les notifications de demandes d'agrément à la société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation des cessions agréées
- Pouvoir pour les notifications et formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.  
Plus personne ne demandant plus la parole les résolutions proposées sont soumises au vote.

**Première résolution :**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des projets de cession suivants :  
Par la société civile F.G.R. 117 parts sociales numérotées de 301 à 350, de 376 à 400 et de 501 à 542,  
Par monsieur Philippe SOUMILLE, 75 parts sociales numérotées de 401 à 450 et de 351 à 375  
A la société à responsabilité limitée INNOVANCE INVESTISSEMENT, au capital de 8000 euros, ayant son siège Le Magellan, 470 avenue Augustin FRESNEL, 13857 Aix en Provence cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 442 665 923.



Agrée cette société comme nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution :**

La collectivité des associés, après avoir agréer les cessions projetées ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de leur réalisation définitive :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à 86.720 euros, divisé en 542 parts de 160 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 542 et réparties entre les associés ainsi qu'il suit.

Monsieur Rodolphe GUILLEMIN, à concurrence de 350 parts sociales numérotées de 1 à 300 et de 451 à 500 soit 350 parts,

La société à responsabilité limitée INNOVANCE INVESTISSEMENT, à concurrence de 192 parts sociales numérotées de 301 à 450 et de 501 à 542, soit 192 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 542. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

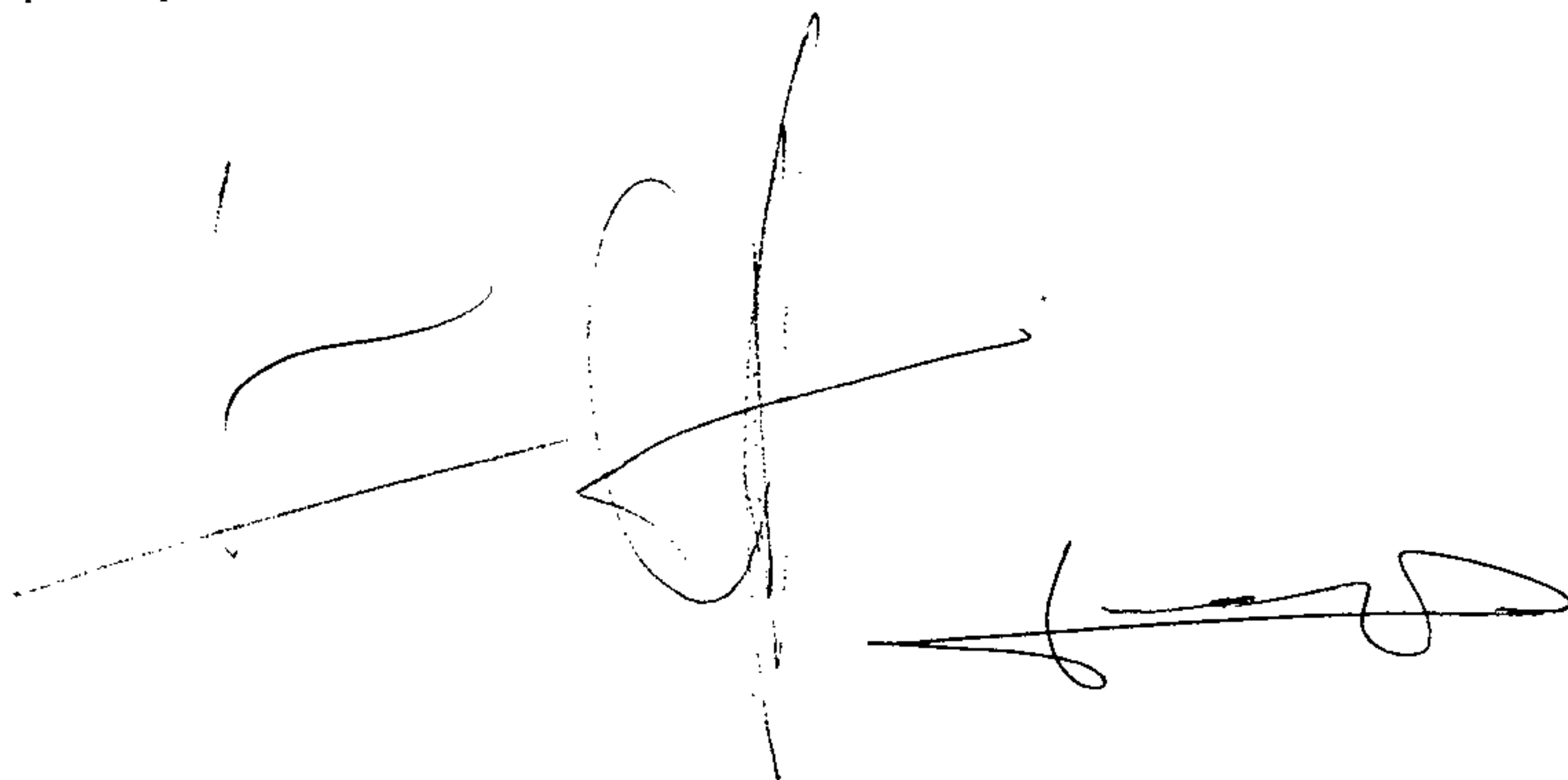
**Troisième résolution :**

Tous pouvoirs sont donnés au gérant afin de procéder à la notification des présentes ainsi qu'aux formalités et dépôts au greffe du tribunal de commerce subséquent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

Le présent procès-verbal est signé par l'ensemble des associés présents ou représentés.

The image shows several handwritten signatures in black ink. There are approximately six distinct signatures, some of which are quite stylized and overlapping. They are located in the lower half of the page, below the text of the resolutions.



*Certificat copié à  
1 original  
le grand*

SARL A et ASSOCIES CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 86720 EUROS



**STATUTS MIS A JOUR en date du 27 mars 2003**

Suite cession de parts du 24 mars 2003

LES SOUSSIGNES

Monsieur Rodolphe GUILLEMIN, né le 31 Juillet 1966 à la Tronche (38), nationalité française, marié, domicilié résidence du Pont de l'Arc bat 8C, avenue F. D'esperey 13090 Aix en Provence.

Monsieur Christian PALLANCA, né le 28 Mai 1955 à Aix en Provence, nationalité française, domicilié à résidence Saint Christophe bat 3, 13090 Aix en Provence.

Monsieur Jean Michel LAVIE, né le 04 Janvier 1961 à Perpignan, nationalité française, célibataire, domicilié bat A, résidence du parc, 84310 Morières les Avignon.

Monsieur Philippe SOUMILLE, né le 31 Août 1969 à Pertuis, nationalité française, célibataire, domicilié à Quartier Coste Gaye, 84 240 la Tour d'Aigues.

La Société A et Associés, S.A.R.L. au capital de 50 000 francs, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés N° 95 B 698, dont le siège social se trouve 25 rue Falque, 13006 Marseille, représentée par son gérant M. Fabrice ALIMY né le 07 Janvier 1964 à Marseille, de nationalité française.

Ont décidé de constituer entre eux une Société à Responsabilité Limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :



**SARL « A et Associés Conseils »  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 86720 EUROS**

**STATUTS**

**ARTICLE 1 FORME**

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 OBJET**

La Société a pour objet :

La valorisation, la gestion et la transmission du patrimoine des personnes physiques ou morales. Le courtage de produits financiers et d'assurances vie, ainsi que de toutes assurances de prévoyance.

Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou prise ou dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**ARTICLE 3 DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : **SARL « A et Associés Conseils »**



#### **ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : « Le Magellan » 470 Avenue Augustin FRESNEL 13857 Aix en Provence cedex 3.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération, de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### **ARTICLE 5 DUREE**

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années (99) à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 APPORTS**

Le capital social est constitué par les apports suivants :

##### 1- Apports en numéraire :

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque du Crédit Lyonnais, agence du Pont de l'Arc, avenue F. Ferrini 13090 Aix en Provence ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 11 Avril 1997 :

|                             |        |        |
|-----------------------------|--------|--------|
| Monsieur Philippe SOUMILLE  | 5 000  | francs |
| Monsieur Jean Michel LAVIE  | 10 000 | francs |
| Monsieur Christian PALLANCA | 10 000 | francs |
| La société A et Associés    | 5 000  | francs |

Soit au total : la somme de 30 000 Francs.

##### 2- Apports en nature :

Monsieur Rodolphe GUILLEMIN, demeurant résidence du Pont de l'arc bat 8C, avenue Franchet d'Esperey 13090 Aix en Provence, apporte à la société en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du 01 Avril 1997, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens suivants :

- Un Ordinateur de Marque COMPAQ (presario CDS 520) estimé à 6 000 francs
- Une imprimante de Marque CANON (BJC 240) estimée à 1 200 francs
- Un téléphone de Marque ERICSON (GH 388) estimé 800 francs
- Un meuble informatique estimé 500 francs

Apport en jouissance à compter du 01 Avril 1997 :



- Un véhicule de marque MAZDA immatriculé 6184 PB 13 estimé 11 500 francs.

Les associés constatent que les conditions prévues par l'article 40 alinéa 2 de la loi du 24 Juillet 1966 sont remplies et décident, à l'unanimité, de ne pas recourir à un Commissaire aux apports.

### 3 – Total des apports :

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| Les apports en numéraire s'élèvent à     | 30 000 francs |
| Les apports en nature s'élèvent à        | 20 000 francs |
| Le montant total des apports s'élèvent à | 50 000 francs |

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Mars 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 francs par voie de capitalisation des bénéfices, pour être porté à 150 000 francs.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 mai 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 185 000 francs par voie de capitalisation de bénéfices pour être porté à 335 000 francs.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 mai 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 28 140 francs par voie d'apport en numéraire pour être porté à 363 140 francs.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 francs par voie de capitalisation de bénéfices pour être porté à 563 140 francs.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2001 le capital social a été augmenté par incorporation d'une somme de 5705, 91 francs prélevée sur le poste « autres réserve » avec élévation du nominal des parts pour le porter à 568 845, 91 francs.

La même assemblée a converti le montant nominal des parts sociales en EUROS pour le porter à 160 EUROS donnant un capital social de 86 720 EUROS.

Pascale GUILLEMIN, conjoint commun en biens de Rodolphe GUILLEMIN, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Il déclare ne pas vouloir être personnellement associé et renonce pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

Par ailleurs, Pascale GUILLEMIN déclare consentir expressément à l'apport en nature effectué par son conjoint, en application de l'article 1424 du Code civil.



## **ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 86 720 EUROS, divisé en 542 parts de 160 EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 542 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Monsieur Rodolphe GUILLEMIN, à concurrence de 350 parts sociales, numérotées de 1 à 300 et de 451 à 500 : 350 parts
- La société à responsabilité limitée INNOVANCE INVESTISSEMENT, à concurrence de 192 parts sociales numérotées de 301 à 450 et de 501 à 542, soit 192 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 542 parts.

## **ARTICLE 8 COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteur et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

## **ARTICLE 9 GERANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de 80 % des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

## **ARTICLE 10 DECISIONS COLLECTIVES**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

## **ARTICLE 11 DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES**

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutation de parts sociales, droit de souscription ou d'attribution.



Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont prises, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

## **ARTICLE 12 DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES**

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société civile.
- A la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts.
- Par des associés représentant au moins les trois quarts des parts pour toutes les autres décisions extraordinaires.

## **ARTICLE 13 EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 01 juillet et finit le 30 Juin.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 1997.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la société , ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la société.



La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

#### **ARTICLE 14 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le bénéfice (ou la perte) de l'exercice apparaît dans le compte de résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice et après déduction des amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, sont prélevées les sommes à porter en application de la loi, et en particulier à peine de nullité de toute délibération contraire, une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

#### **ARTICLE 15 PUBLICITE POUVOIRS**

Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société.

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la société qui ont pu prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.



L'immatriculation de la société, emportera de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à Rodolphe GUILLEMIN pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Marseille, le 11 Avril 1997.